Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260402-DELIB_2026_019-DE

DELIBERATION 2026_019

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 avril 2025

Présents	Votants
18	19

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme GAMBIER Dorothée, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme THINZILAL Florence, Mme BIRHART Ludivine, M. CHARVIN Thomas, Mme GUICHOUX Sisilia, M. LÉON Jean-Jacques, Mme NICOLAS Laurence

Absents avec procuration : M. LHOMEDET Ludovic (pouvoir donné à Daniel BRAJEUL)

Absents :

Secrétaire de séance : Ludivine BIRHART

Objet : Indemnités des élus :

L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Considérant que la commune de L'Hôpital-Camfrout appartient à la strate de 1000 à 3 499 habitants ;

Considérant que l'exécutif municipal comporte outre le maire, 3 adjoints et 6 conseillers délégués :

- **Premier adjoint : Daniel BRAJEUL**
  - Finances
  - Commerces

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260402-DELIB_2026_019-DE

  - Relation Professionnels Marché
  - Ressources Humaines
  - Opération Argent de poche

- **2nde adjointe : Fanny VANUXEM**
  - Scolaire
  - Conseil d'école
  - Périscolaire
  - Conseil Municipal Jeunes
  - Sivuric

- **3ème adjoint : Ludovic LHOMEDET**
  - Bâtiments
  - Voirie
  - Effacement des Réseaux - SDEF
  - Cheminement doux
  - Eau/assainissement
  - Affaires Maritimes

- **Conseillère auprès de la CAPLD : Florence THINZILAL**
  - Relations CAPLD – Commune
  - Présence aux commissions de la CAPLD

- **Conseillère déléguée : Dorothée GAMBIER**
  - Action Sociale
  - Solidarité
  - Médiathèque
  - CCAS

- **Conseiller délégué : Guy LOIRE**
  - Associations
  - Budget participatif
  - Inclusion

- **Conseillère déléguée : Ludivine BIRHART**
  - Animation
  - Tourisme

- **Conseiller délégué : Philippe AUTRET**
  - Communication

- **Conseillère déléguée : Marie-Noëlle CORRE**
  - Environnement
  - Patrimoine

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260402-DELIB_2026_019-DE

- **Conseiller délégué : Eric LE BUZIT**
  - Sports
  - Sentier Littoral

Le maire expose au conseil municipal qu'il confirme la demande de se voir attribuer une indemnité de fonctions inférieure à celle fixée par l'article L2123-23

Il indique au conseil qu'il y aura 6 conseillers délégués pour lesquels il propose de verser une indemnité.

Il propose au conseil :

- De fixer, a compter du 2 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, à compter du rendu exécutoire de leur arrêté de délégation dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
  - **Maire** : 51% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ; soit à titre indicatif 2098.37 € brut mensuel
  - **1er adjoint :** 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit à titre indicatif 616.58 € brut mensuel
  - **2ème adjointe :** 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit à titre indicatif 534.37 € brut mensuel
  - **3ème adjoint :** 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit à titre indicatif 534.37 € brut mensuel
- De fixer à compter du rendu exécutoire de leur arrêté de délégation le montant de l'indemnité pour les **conseillers délégués** à 5.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit à titre indicatif 226.08 € brut mensuel
- De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes pour	**17**
Votes contre	**0**
Abstentions	**2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les indemnités mensuelles des maire, adjoints et conseillers délégués pour la durée du mandat au taux indiqué ci-dessus ;
- **DECIDE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260402-DELIB_2026_019-DE

revalorisation de l'indic… publique ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 08/08/2026*

Ludivine BIRHART Secrétaire de séance	Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS, Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT